

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN

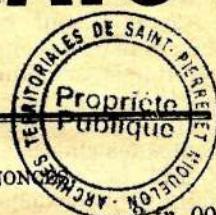
Directeur-Gérant

Rue du Barachois

PRIX DES ANNONCES

Une à six lignes..... 0 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40



AU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi dernier, il y avait foule au Conseil Municipal, qui était au complet sauf deux absents.

M. Merle, dès le début de la séance donne lecture d'un rapport bien sommaire sur la situation financière de l'ancienne Municipalité. Il est vrai que les chiffres sont suffisamment éloquents pour démontrer que l'administration de M. Lefèvre lègue au nouveau Conseil Municipal pour 24,918 fr. 77 de dettes, auxquelles il faudrait ajouter les 6,000 francs puis les 12,000 francs d'Instruction publique dispensés d'être versés par l'ami Jullien. Pour en arriver là, la Municipalité Lefèvre n'a pas à son actif une entreprise comme celle du Goëland.

M. Poirier se hasarde à faire observer que cette situation obérée provient d'une diminution de 17,000 fr. dans le rendement de l'octroi de mer. Ce n'est pas là un palliatif, car le maire en bon administrateur devait faire correspondre ses dépenses avec la rentrée des recettes communales.

M. H. Paturel constate que l'annuité d'amortissement est de 7,000 francs et que l'imposition résultant des centimes additionnels au principal de l'impôt foncier est de 10,500 francs. Il demande ce que l'on a fait des 3,500 francs de surplus d'imposition ?

M. Gloanec se charge de faire connaître à ses collègues que ce surplus d'imposition a été employé à des travaux de conduites d'eau. En connaissance de cause, M. Paturel soutient avec raison que ce n'était pas le droit de distraire cet excédent de l'emploi auquel il était destiné.

De cette discussion, il ressort que l'ancienne Municipalité Lefèvre a tiré profit de l'emprunt puisqu'elle a soutiré aux contribuables les 7 annuités de 10,500 fr. 73,500 quand elle ne paye au Crédit Foncier que 7,000 francs, soit 49,000

C'est en réalité une surcharge d'impôt de fr. 24,500

D'autre part, au lieu de 45,000 francs de dettes, M. Lefèvre n'en a payé que 38,260,45, l'emprunt va donc coûter aux contribuables plus du double de ce qu'était la dette. Voilà une précision de chiffres que les anciens conseillers Municipaux ne pourraient détruire. C'est une preuve de plus que les actes et les paroles ne sont pas toujours d'accord.

Fin de séance, M. Grosvalet demande au

conseil de faire disparaître de la place de la Liberté la muraille en bois et ciment qui sert de plateforme au jeu de paume. Ce conseiller estime que les rues et les places publiques sont faites pour la circulation du public et non pour être mises à la disposition d'un groupe de quelques individus.

M. Th. Clément exhibe au conseil une pièce à conviction consistant en une pelote dure comme un caillou, il explique au conseil que les passants et les voisins sont exposés à recevoir de pareils projectiles en pleine figure. Partisan que la circulation soit libre sur la voie publique, ce conseiller se joint à M. Grosvalet pour en demander l'enlèvement dans le plus bref délai possible.

M. Merle prie le Conseil de demander à l'administration, l'abandon du terrain de l'ancien Palais de Justice pour permettre à la Municipalité d'élargir l'Eglise du côté de la rue Borda.

M. Poirier s'empresse de faire remarquer au Conseil que c'est chose faite.

M. le Maire prouve au contraire, en mettant sous les yeux du Conseil une délibération du mois de février, qu'il n'y a rien de fait autre que la production de l'avis favorable de M. le Chef du Service de l'intérieur.

Puis la séance est renvoyée, *sine die*, à la semaine prochaine.

DES PRÉROGATIVES DE CHACUN

Dans notre dernier numéro, nous nous sommes appliqués à démontrer que l'Eglise appartenait bien à la commune en toute propriété; nous avons également démontré que ce n'était pas le conseil municipal, comme on le prétendait, qui était en tutelle de la fabrique, mais cette dernière qui était belle et bien sa pupille et comme telle devait lui demander avis et conseil, et y obtempérer.

Personne ne peut le nier, puisque s'il en est ainsi, c'est d'après la loi et d'après la jurisprudence de cette loi qui régit la matière dans cette colonie.

Nous savons cependant que par obstruction l'on veut faire émettre au conseil de fabrique la prétention d'avoir seul le droit de se charger de la reconstruction de l'Eglise. Il ne va pas falloir avoir recours à de bien longs arguments pour arriver à détruire cette prétention qui est en tous points exorbitante.

D'abord, l'église à reconstruire doit envers et contre tout redevenir une propriété communale en remplacement de celle incendiée; il va donc de soi que le conseil municipal doit être chargé de reconstruire son immeuble, par la raison bien simple que seul il est maître de décider dans quelles conditions il entend et il veut que l'on lui remplace la chose détruite.

La loi ayant prévu que c'est à la commune de pourvoir dans certains cas aux grosses et menues réparations des édifices consacrés au culte, il s'en suit qu'un conseil municipal ne voudra pas assumer la responsabilité que la fabrique, sous un prétexte ou sous un autre, puisse construire son Eglise dont l'entretien devienne un jour trop dispensieux pour les ressources si aléatoires de la fabrique et même de la commune. C'est là son droit, comme il a celui de craindre que, par malfaçon ou toute autre cause, la commune soit obligée de procéder à l'achèvement du bâtiment laissé en travers.

Tout le monde admettra que ces raisons ont été évoquées par le législateur et qu'il a surtout tenu à sauvegarder autant que possible les empiétements d'autorité qui sont de nature à compromettre d'une manière irréfléchie les intérêts généraux de citoyens groupés en communauté.

Nous ne le cachons pas, nous sommes surpris que les fabriciens songent même un instant à exposer leur responsabilité personnelle après ce qui vient de se passer dans la refection de l'Eglise détruite.

Aux termes de l'article 34 de l'arrêté de 1860, c'est le trésorier de la fabrique qui est chargé de suivre la réfection des travaux de réparation et d'entretien, pour ce faire il a à sa disposition l'agent voyer municipal.

Dans cette réfection qui nous a porté malheur, le trésorier de la fabrique n'a exercé aucune surveillance et aucune attribution et l'agent-voyer encore bien moins: C'est là une violation d'un règlement d'administration qui veut que chacun assume la responsabilité de sa fonction.

Monseigneur a au contraire donné la direction des travaux à un parent, à un employé de la maison Jacques Légasse & Cie, employé qui pouvait avoir quelque aptitude à des travaux de dessin, mais là, il faut bien le dire, se bornaient ses connaissances techniques dépourvues de toute expérience comme de toute étude préalable.

Ce que nous avançons est si vrai que Monseigneur avait chargé à tour de rôle son frère Louis, son frère Gentil et voire même son cousin Jacques Légasse d'exercer une



certaine surveillance sur l'architecte et sur l'entrepreneur des travaux de l'Eglise. Et le maire que surveillait-il? comme son agent-voyer: Rien.

Ces faits sont inouïs, il faut être à St-Pierre pour constater que, dans les affaires publiques, une famille entière puisse s'arroger le droit de faire table rase de tous les règlements sous prétexte sans doute de faire toutes les choses en famille.

MM. Les fabriciens ne diront pas que ces faits sont inexacts ou exagérés, puisqu'ils se sont passés à leur connaissance, et qu'ils en ont été les témoins impassibles.

Dans la circonstance, il ont encouru une bien grave responsabilité qu'il est de droit à la municipalité de leur faire supporter quand on pourra apprécier quelle est la conséquence appréciable et palpable des irrégularités commises.

Qui veut et qui ne veut pas d'Eglise

Poser la question, c'est, dit-on, la résoudre. En effet, on dit aussi qui veut la fin, veut les moyens, et par tous les moyens le Conseil Municipal se multiplie pour arriver à mettre en œuvre la reconstruction de l'Eglise. Il veut énergiquement donner satisfaction aux aspirations bien légitimes de la population.

Que fait-on du côté de la Fabrique? aux demandes de renseignements, on répond par des objections, on conteste les textes, on discute, on fait de l'obstruction pour faire les Conseillers municipaux et essayer d'endormir leur zèle de nouveaux élus.

Malgré que les termes de l'art. 79 soient aussi explicites que possible, on ne fait pas droit à la demande du Maire qui est obligé de recourir à une sommation par huissier, à laquelle on n'obtempérera certainement pas.

Ces procédés sont-ils de nature à faire croire aux gens que la Fabrique veut une Eglise, ou qu'au contraire on lui fait tout faire pour entraver les bonnes dispositions du Conseil Municipal! Car nous tenons à le dire, quand nous sommes obligé de critiquer la Fabrique, tout le monde sait bien que nos critiques s'adressent à ceux qui abritent leur irresponsabilité derrière la complaisance passive des fabriciens, on le sait si bien qu'il nous est inutile de préciser leur nom et leur qualité.

En un mot, on veut imposer à toute une population une manière de faire toute personnelle, on veut recommencer ce qui a été fait dans la réfection de l'Eglise, **ou alors plutôt pas d'Eglise.** On s'ingénie à contre-carrer les goûts et les désirs de toute une population, on la trompe même pour mieux l'abuser: le premier dimanche électoral, on disait en chaire que Monseigneur se ralliait au voeu de tous de voir s'élever une Eglise en bois, quand le six mai, au ministère, Monseigneur se héracit encore de l'illusion de faire une Cathédrale en ciment armé avec deux clochers. Que l'on fasse un rapprochement des dates, et l'on constatera que le six mai était l'avant-veille du deuxième dimanche électoral.

Voilà des faits, qui tous différents les uns des autres, prouvent quels sont ceux qui ne veulent pas d'Eglise? Ce sont ceux qui mettent toutes sortes d'entraves à une entente; ce sont ceux qui retardent de jour

en jour la solution de cette affaire pour en augmenter les difficultés; ce sont ceux qui savent que dans quelques mois il ne sera plus possible de s'approvisionner des bois nécessaires à l'édification de la grosse charpente. Ceux là, à aucune condition, ne veulent que le Conseil Municipal soit le représentant de la population, ils veulent que ce soit le Conseil de Fabrique, parce qu'ils y ont encore des influences qui leur permettraient encore d'imposer leur nefaste manière de faire, comme ils l'ont imposée dans la réfection de l'Eglise que tout le monde critiquait, mais aussi que tout le monde supportait par l'impuissance et l'inactivité où se trouvaient les pouvoirs publics désorganisés ou enchaînés.

On veut un gros scandale pour essayer de déconsidérer des gens qui ne mettent en avant que leur bonne volonté; on veut avoir raison quand même et par des moyens que nous ne qualifions pas.

La provocation esl descendue dans la rue et se fait bientôt journalière : bande de lâches, disait un agent provocateur à un nouvel élu, vous qui avez promis une Eglise, faites la donc?

A une nuance d'expressions près, que l'on prenne la tête ou la queue des mécontents, l'irascibilité est la même et aussi indigeste. C'est toujours du même côté, il faut bien en convenir, que viennent les excès et les violences de langage ou de voies de fait : les injures, paraît-il, ont remplacé le raisonnement et les coups sont les arguments ad hominem que l'on tend à mettre en avant à tout propos pour combattre et convaincre des adversaires dont la bonne foi et la bonne volonté sont les seuls crimes.

Toutes ces excentricités, toutes ces incitations à la haine publique n'intimideront pas le Conseil Municipal dans sa tâche ardue; nous espérons et nous souhaitons même qu'il parvienne avant peu à avoir le dessus de toutes ces machinations pour donner satisfaction à la population qui l'a investi de toute sa confiance.

M. CERTONCINY

Jullien a fui honflement comme un malfaiteur qui se voit découvert, mais avant son départ il a pu lire le mépris dans tous les yeux, il a pu sentir l'indignation gronder chez les plus indifférents. Les clamants qui, la nuit de son évasion, se faisaient entendre autour de sa demeure, les huées qui retentissaient à ses oreilles ont certainement dissipé ses illusions pourtant si tenaces. Elles s'adressaient au gouverneur qui s'est fait l'esclave d'un homme qui, pour cet homme, a foulé et la loi et sa dignité; elles s'adresse à cet triste représentant du gouvernement qui, pour satisfaire les appétits de son maître, a ruiné complètement la Colonie, à mis à sec sa caisse de réserve et lui a laissé, en guise de souvenir, un déficit de 100,000 francs.

Jullien s'est sauvé, il s'est exécuté lui-même; n'en parlons pas pour le moment. Mais son alter ego reste, l'illustre Certonciny, plus coupable encore que Jullien. Tous les actes de celui-ci illégaux ou malpropres ont été couverts par Certonciny: je m'explique. C'est le grand chef du service de l'Intérieur qui se voyait chargé de leur donner une

forme soi-disant légale, de les présenter au public, de les enfaminer. Jullien, n'ayant administration, crut Marius un aigle dans la matière et Marius qui n'a jamais convaincu personne de ses connaissances administratives ou autres, trouva quelqu'un pour croire à ses talents. Là commença la complicité, le rôle de Certonciny; il n'a rien de brillant, rien d'honorables. Certonciny a sa part, une grande part dans tous les actes de Jullien que nous ne connaissons que trop: Légarde inspirait ou plutôt les dictait. Jullien exécutait et Marius enfarinait. Le gouverneur faisait-il quelques timides observations? Si M. Légarde se trouvait là, il recourrait à son moyen habituel, la secousse sur l'anneau: en cas d'absence du maître, Certonciny levait les scrupules. Il est vrai d'ajouter que ceux-ci n'ont jamais beaucoup gêné Jullien, que la tâche de Marius n'était pas des plus pénibles surtout si l'on pense que la conscience de ce même Marius est tranquille, sereine, je ne veux pas dire limpide et rien ne l'agit. Mais on aime toujours être assuré même par son complice et celui-ci jouait le rôle à merveille. Il rassurait, il semblait prendre la responsabilité des actes de Jullien; son nom s'étale sur toutes les pièces officielles, sur les affiches même; Marius jouait le grand rôle.

Et on se disait au début: par quels prodiges une aussi mince personnalité que celle de Certonciny est-elle à la tête des affaires? Tout le monde sait, en effet, que Marius n'a pas du tout l'envergure d'un administrateur, que son intelligence est des plus ternes, ses capacités professionnelles nulles et je n'ai vu personne admirer son caractère. L'on s'est vite aperçu que Jullien laissait son nom s'accorder à celui de Certonciny pour ne pas être seul à partager les responsabilités, les deux complices ne pouvaient marcher l'un sans l'autre.

Le premier a disparu chassé par le peuple; le second fait le mort, se terre dans cet hôtel de l'Intérieur qu'il occupe indûment et, malgré les sentiments qu'il inspire à tous et qu'il connaît, malgré la répulsion que le pays lui montre, malgré la mésestime qui l'entoure, il reste parce que son intérêt parle plus haut que tout. Il se voit dédaigné par la population pour son ignorance, son caractère, le rôle qu'il a joué: il reste car les bénéfices comptent seuls pour lui et les bénéfices sont gros. Il reste parce qu'il croit qu'on l'oubliera, qu'il pourra recommencer en sécurité ses menées et ses opérations, qu'il pourra encore poser au grand chef lui qui n'a aucune autorité propre et qui n'est pas capable d'en avoir.

Qu'il se détrompe! nous n'oubliions pas, nous, et nous voulons non un départ ordinaire, mais une fuite encore plus honteuse que, celle de son illustre ami.

LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

L'agitation habilement entretenue depuis près de vingt ans et à la veille d'aboutir à la dépossession de nos droits sur une partie du rivage de Terre-Neuve, n'a qu'un but, un seul qu'il convient de connaître: Assurer aux pêcheurs de St-Jean, au détriment des nôtres, le marché de la morue. La question du *French Shore*, de notre droit exclusif de pêche



sur des rivages inhabités, n'est qu'une plate-forme politique, une « idée fore » et rien de plus.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir, à St-Jean même, avec de nombreux armateurs, en 1889 et 1890, c'est-à-dire sous le régime de l'application du *Bait Act*. Plusieurs de ces armateurs m'ont souvent déclaré que nos droits de pêche sur leurs rivages presque déserts ne les gênaient point, que leur seul objectif se résumait à l'accaparement du marché de la morue « Supprimez, disaient-ils déjà, vos primes à l'armement et mesurez-vous avec nous à armes égales ; alors nous vous permettrons de vous approvisionner de la boëtte nécessaire ».

Or la suppression des primes est une mesure impossible, même pour l'armement de S'-Pierre qui fait tout venir de France : matelots, cordages et engins. La prime compensé les frais supplémentaires qui résultent de ces achats faits à la métropole, frais que ne connaît pas l'armateur de St-Jean qui, lui, peut s'approvisionner sur place.

Grâce à notre droit exclusif de pêche dans la baie de St-Georges et à l'emploi du bulot, nous avons pu depuis quinze ans, obvier aux conséquences du *Bait Act*. Mais le bulot s'épuise, et avec la nouvelle convention, la baie de St-Georges ne nous sera plus exclusivement réservée ; nous pouvons y pêcher, soit, mais concurremment avec les Anglais. Or, en 1900, nous fûmes envoyé à la baie de St-Georges pour protéger nos nationaux qui s'y trouvaient, et nous constatâmes que, si nous n'avions pu user de rigueur grâce à notre droit exclusif de pêche, pas un de nos navires n'aurait pu pêcher le hareng. Les terreneuviens avaient installé leurs filets tout autour de la Baie et une entente s'était établie pour faire à notre armement des prix inhonorables.

Si je ne parle que de la baie St-Georges, c'est que seule cette baie est débarrassée de glaces en deuxième pêche ; les baies de l'Est et de l'Ouest ne sont guère praticables avant fin de mai, et par conséquent, n'ont aucune importance au point de vue de la pêche de la boëtte.

Je me résume. Les terreneuviens, ou plutôt (car ce sont eux les promoteurs du mouvement) les armateurs de Saint-Jean se soucient peu ou point de notre droit d'occupation du rivage. Ce qui les gêne, c'est notre concurrence, c'est notre situation prépondérante sur les grands marchés des Antilles et des possessions espagnoles.

N'ayant point atteint, avec le *Bait Act*, le résultat qu'ils attendaient, ils cherchèrent un moyen plus efficace. « Les Français, se sont-ils dit, sont par tempérament portés au respect de tout droit naturel. Chantons leur un couplet sur le droit pour tout riverain de prendre part à l'exploitation des fonds de pêche qui se trouvent dans ses eaux territoriales. Si l'argument porte, c'est la suppression en fait des droits de

« pêche des français, car nous saurons bien prendre, en temps utile, toutes les places disponibles, empêchant ainsi nos concurrents de s'approvisionner. En outre, si cela est nécessaire, nous ferons appel aux droits de douane ».

Ainsi fut-il fait, et, aujourd'hui que le but est sur le point d'être atteint, on s'aperçoit que les armateurs de Saint-Jean ne se trompaient pas dans leurs calculs. Il me paraît certain qu'en nous faisant compter un droit de pêche concurrent sur le *French Shore*, sans nous ouvrir le commerce de la boëtte sur toute la côte, les terreneuviens deviennent les maîtres de notre pêche sur le banc. Je pense que l'attention des pouvoirs publics doit être attirée sur ce point.

Comme pour les terreneuviens, dans l'état actuel des choses, le maintien de nos droits exclusifs sur le *French Shore* nous importe peu. Nous pouvons sans dommage les abandonner et abandonner même le droit concurrent qui nous est offert, car celui-ci ne nous sera d'aucune utilité. Ce que nous devons obtenir, c'est la liberté du commerce de la boëtte, sans entrave aucune, sans droit de douane, sur toute l'étendue des côtes de Terre-Neuve avec cette stipulation, si le fait est possible, que les vendeurs terreneuviens ne pourront dépasser un tarif maximum préalablement fixé.

L'abandon de nos droits exclusifs sur le *French Shore* nous prive du seul moyen que nous avons de nous approvisionner de boëtte. Pour parer à ce danger, n'abandonnons ces droits que si l'Angleterre s'engage à maintenir complètement libre et franc le commerce de la boëtte, dans les eaux, les havres et les ports de l'Ile, avec tout maximum de vente fixé chaque année.

De l'Union Libérale.

SITUATION OBÉRÉE

Si jamais la commune de St-Pierre s'est trouvée dans une situation obérée, c'est bien à la suite de l'administration de M. Lefèvre. Le Bilan de cette malheureuse municipalité fait peine à voir, et certes il ne fait pas honneur au génie inspirateur de tout ce gâchis administratif.

C'est à se demander comment nos amis vont pouvoir faire face à tant de difficultés à la fois ? C'est d'autant plus scabreux que pour la plupart ils sont tous nouveaux dans les fonctions publiques, ignorant les principes d'une vraie administration municipale.

Nous aurions crû que le deuxième adjoint actuel, qui a été la cheville ouvrière de l'ancienne municipalité, aurait acquis des principes d'administration au moins par l'expérience des choses. Nous sommes obligé de reconnaître

le contraire, qu'il a trop de routine et surtout trop d'idées personnelles dans les affaires publiques.

Comme nous, n'entendons critiquer nos amis qu'à bon escient, nous sommes surpris que le deuxième adjoint appuie une demande d'ouverture de crédits sur les voies et moyens de l'exercice en cours. Ces ouvertures de crédits sont illusoires et elles ne peuvent à aucun prix être prises en considération par le receveur municipal ; et ce serait de la très mauvaise administration que d'engager des dépenses ou de faire des travaux dans des conditions aussi déplorables.

La seule issue légale à cette situation précaire est de faire des économies partout où elles sont possibles et alors opérer des virements de crédits d'un article à l'autre suivant les besoins les plus urgents. Quant à faire des ouvertures de crédits sur les voies et moyens dans la situation actuelle de la commune, c'est aussi impossible que de puiser des fonds dans une bourse où il n'y a pas le premier sou.

ANTI-CLÉRICALISME MUNICIPAL

Depuis l'entrée en fonctions du nouveau conseil municipal, une collection de bigotes se révèle à l'attention publique par des clamours excentriques.

Beaucoup de ces braves femmes ignorantes des premiers principes de leur religion, surtout quant à la charité, accusent nos conseillers municipaux et leurs partisans de tous les maléfices que des imaginations extravagantes peuvent mettre en mouvement, obéissant à un mot d'ordre quelconque.

Le Conseil Municipal à sa dernière séance, vient de répondre à ces insinuations malhonnêtes en demandant par l'organe de M. Grosvalet que le Maire s'entende avec le clergé pour assurer le parcours décent des processions à travers la ville.

De son côté, M. Merle, qui n'entend pas non plus froisser personne par la suppression des processions, demande au Conseil de s'enquérir auprès du clergé pourquoi il a supprimé la procession des Rogations ! Dans cette demande d'information, on sent une pointe de l'esprit parisien : comment ! on nous accuse de vouloir supprimer les processions et c'est le clergé lui-même qui a supprimé celle des Rogations ! Avec le genre d'esprit clérical qui souffle en ce moment, peut-être ce conseiller craint-il que l'on attribue au conseil actuel cette suppression remontant à quelque vingt ans passés. La précaution est certes humoristique, mais elle n'est pas inutile en considération de l'état d'esprit de certaines gens, qui appellent religion une sorte de religiosité consistant en pratiques plus ou moins ascétiques que

l'on pourrait s'expliquer seulement de pratiquantes ayant eu un passé tourmenté et ayant un besoin urgent de faire pénitence.

En attendant, M. le Procureur de la République pourrait bien en forcer quelques unes à expier leurs écarts de langage par une répression qui mettrait toutes ces mauvaises langues à la raison.

Construction de l'Église

A la dernière séance du conseil municipal, il a été donné lecture du rapport de la commission chargée d'examiner la question litigieuse pendante entre la municipalité et la fabrique.

A l'unanimité, le conseil a adopté le rapport et ses conclusions tendant à autoriser le maire à faire toutes les diligences et à se pourvoir devant toutes les juridictions aux fins d'obtenir de la fabrique remboursement des sommes provenant de l'assurance et le versement de celles des quêtes faites pour la reconstruction.

Ce rapport, qui est très-soigné et très-documenté, relève dans son préambule toutes les délibérations prises par l'ancien conseil municipal et aussi toutes les contradictions qui s'en dégagent, se succédant à quelques jours d'intervalle.

Si le conseil municipal peut obtenir l'impression de ce rapport, le public acquerra par lui-même la conviction qu'il y aura des surprises de responsabilité tant les irrégularités sont graves et nombreuses.

Ce qui est le plus grave pour le quart d'heure, c'est que ces irrégularités se continuent tous les jours par suite de décisions irrégulières prises à chaque instant au nom du conseil de fabrique sans son intervention et sans qu'il soit convoqué ad hoc.

A l'heure de l'échéance des responsabilités, on verra alors qui les assumera ?

Un enlèvement Macabre

Qui ne connaît Mick Collins? Qui aurait bien dû faire partie de la «Ligue Anti-Alcoolique».

Mick avait une sœur connue sous le nom de Mary, elle était pleine d'attention pour son frère et quand il était en bordée, c'est elle-même qui allait le chercher pour le ramener fortement titubant à leur demeure commune.

Mick vient d'avoir le malheur de perdre sa sœur; c'a été le sujet pour lui de prendre une petite cuite de chagrin en l'honneur de sa pauvre Mary: une sorte de manifestation de condoléance par l'ébriété.

Malgré tout, il avait une idée fixe, rapporter le corps de sa sœur au pays natal qui est Lameline. Pour le détourner d'un tel projet, on lui objectait les nombreuses formalités à remplir. Tout a été inutile, dans la nuit de jeudi à vendredi, il a transporté le cercueil de sa sœur sur le bateau d'un de ses amis et il a fait voile vers Lameline avec son précieux fardeau.

ANNONCES & AVIS

AVIS

Le soussigné à l'honneur d'informer les habitants de la colonie qu'il vient d'ouvrir un atelier de menuiserie dans la maison de M. Guerguin, rue Nielly, et qu'il se tiendra à la disposition de tous ceux qui voudront bien lui confier leurs travaux.

ALFRED COSTE

A VENDRE

UN MAGNIFIQUE PHONOGRAPHE

AVEC CINQ DOUZAINES DE CYLINDRES

de premier choix

S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Le soussigné a l'honneur d'informer M. M. les armateurs et négociants que le monopole des cordières de la Seine lui ayant été donné ils trouveront chez lui à des prix très avantageux.

Cables manille et acier

Funin manille

Chanvre goudronné pour rides

Ralingue, orains, lignes d'amarrage

FIL DE FER POUR HAUBANS

ETC. ETC.

E. BENATRE.

A VENDRE

DEUX LAMPES

EN CUIVRE

S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER

Plusieurs Cabanes de Pêche

Situées à la Pointe

S'adresser à M. Louis LANGLOIS

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin

St-Pierre Miquelon. — Imp. Coopérative

